L'OBSERVATOIRE DU DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION

2014

Retour sur les succès, les préoccupations et les luttes à l'occasion des dix ans des Directives sur le droit à l'alimentation

IMPRESSUM

PUBLIÉ PAR



Pain pour le Monde – Service protestant de développement

Caroline-Michaelis-Str. 1 10115 Berlin, Allemagne www.brot-fuer-die-welt.de



FIAN International Willy-Brandt-Platz 5 69115 Heidelberg, Allemagne

www.fian.org



Organisation inter-églises de coopération au développement (ICCO Coopération) Joseph Haydnlaan 2a 3533 AE Utrecht, Pays-Bas

www.icco-cooperation.org

MEMBRES DU CONSORTIUM DE L'OBSERVATOIRE DU DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION 2014



Alliance mondiale des peuples autochtones et mobiles (WAMIP)

Secrétariat (MARAG), 2B Milind Park Opp St. Xavier's School, Memnagar Road Ahmedabad, Inde



Alliance œcuménique « Agir Ensemble » (EAA) 150 route de Ferney, PO Box 2100 CH-1211 Genève 2, Suisse

www.e-alliance.ch



Centro Internazionale Crocevia

Via Tuscolana n° 1111 00173 Rome, Italie www.croceviaterra.it



Coalition internationale pour l'habitat (HIC)

Réseau pour les droits au logement et à la terre (HLRN) 12 Tiba Street, 2^{nd} Floor

www.hlrn.org



Conseil international des traités indiens (CITI) The Redstone Building, $2940\ 16^{th}$ Street, Suite 305

San Francisco, CA 94103-3664, États-Unis

www.treatycouncil.org

Muhandisin, Le Caire, Égypte



DanChurchAid (DCA)

Nørregade 15 DK-1165 Copenhague K, Danemark

www.danchurchaid.org



Mouvement Populaire pour la Santé (MPS)

Secrétariat mondial PO Box 13698, St. Peter's Square Mowbray 7705, Le Cap, Afrique du Sud

www.phmovement.org



Observatori DESC (Droits économiques, sociaux et culturels)

Carrer Casp 43 Baixos 08010 Barcelone, Espagne www.observatoridesc.org



Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)

Secrétariat international
PO Box 21, 8, rue du Vieux-Billard
CH-1211 Genève 8, Suisse
www.omct.org



Pakistan Fisherfolk Forum (PFF)

75-G, Block 6, PECHS

Karachi 75400, Sindh, Pakistan

www.pff.org.pk



Plataforma Interamericana de Derechos Humanos,

Democracia y Desarrollo (PIDHDD) La Niña E4-438 y Av. Amazonas

Edif. Pradera, Piso 3, Of. 302-B

Quito, Équateur www.pidhdd.org

REDSAN CPLF

REDSAN-CPLP

c/o ACTUAR, INOPOL, Escola Superior Agrária de Coimbra Bencanta, 3045-601 Coimbra, Portugal

www.redsan-cplp.org



Réseau africain pour le droit à l'alimentation (RAPDA)

Rue Soneb Aidjedo C/881 Maison Degla

Cotonou, Bénin www.rapda.org



Réseau international des groupes d'action pour l'alimen-

tation infantile (IBFAN) Bureau de liaison IBFAN, IBFAN-GIFA

Av. de la Paix 11

CH-1202 Genève, Suisse www.gifa.org

www.gija.org www.ibfan.org



Terra Nuova

Viale Liegi 10 00198 Rome, Italie

0176 Rollie, Italie

www.terranuova.org



US Food Sovereignty Alliance (USFSA)

c/o WhyHunger, 505 8th Avenue, Suite 2100 New York, NY 10018, États-Unis

www.usfoodsovereigntyalliance.org



2014

World Alliance for Breastfeeding Action (WABA)

Secrétariat, PO Box 1200 10850 Penang, Malaisie

www.waba.org.my

www.worldbreastfeedingweek.org

OCTOBRE 2014

Conseil éditorial:

Anne C. Bellows, Université de Syracuse

Antonio Onorati, Centro Internazionale Crocevia

Biraj Patnaik, Campagne pour le droit à l'alimentation en Inde

Carolin Callenius, Pain pour le Monde - Service protestant de développement

Christine Campeau, EAA

Francisco Sarmento, Centre d'études sociales de l'Université de Coimbra

Maarten Immink, Consultant

Manigueuigdinapi Jorge Stanley Icaza, CITI

Marcos Arana Cedeño, WABA

Martin Wolpold-Bosien, FIAN International

Monika Agarwal, WAMIP

Nora McKeon, Terra Nuova

Pablo de la Vega, PIDHDD

Stineke Oenema, ICCO Coopération

Coordination du projet :

M. Alejandra Morena, FIAN International

morena@fian.org

Traduction:

Audrey Mouysset

Relecture:

Marie Delumeau

Photographie de couverture :

© Daniel Alfonso León (mission d'établissement des faits sur les droits humains en Colombie)

Mise en page:

KontextKommunikation, Heidelberg/Berlin, Allemagne

www.kontext-kom.de

Impression:

LokayDRUCK, Allemagne, sur du papier certifié FSC

Financé par :

Pain pour le Monde - Service protestant de développement

www.brot-fuer-die-welt.de

FIAN International

www.fian.org

ICCO Coopération

www.icco-cooperation.org



International Food Security Network (IFSN)

IFSN est cofinancé par la Commission européenne

www.ifsn.info



Direction du développement et de la coopération (DDC – Suisse) www.sdc.admin.ch

Cette publication a été réalisée avec l'aide financière de l'Union européenne. Les articles de cette publication engagent la seule responsabilité de leurs auteurs et ne peuvent aucunement être considérés comme reflétant le point de vue de l'Union européenne ou des organisations responsables de la publication.

Le contenu de ce rapport peut être cité ou reproduit à condition que la source de l'information soit explicitement mentionnée. Les organisations responsables de la publication souhaiteraient recevoir une copie des documents qui citent ou utilisent ce rapport.

Tous les liens Internet cités dans cette publication ont été consultés pour la dernière fois en août 2014.

ISBN:

978-3-943202-23-6

Plus d'informations sur le site web de l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition :

www.rtfn-watch.org

TABLE DES MATIÈRES

Acro	nymes	6
Préfa	ace	8
Intro	duction	10
	AN RÉTROSPECTIF POUR ALLER DE L'AVANT : UNE ÉVALUATION DES DIRECTIVES SUR PROIT À L'ALIMENTATION	14–31
01	L'instant juste pour les droits : réflexions de la société civile sur le droit à une alimentation adéquate Abby Carrigan	15
02	Réflexions d'Olivier De Schutter à propos des Directives sur le droit à l'alimentation, la démocratisation des systèmes alimentaires et la souveraineté alimentaire Entretien	21
03	Repenser le clivage entre instruments volontaires et contraignants : quelques pistes de réflexion à l'occasion du dixième anniversaire des Directives volontaires sur le droit à l'alimentation Sofia Monsalve Suárez et Fabienne Aubry	27
	STIONS ET ÉVOLUTIONS MAJEURES À PROPOS DU DROIT À L'ALIMENTATION LA NUTRITION	32–59
04	Investissements agricoles : qui prend les décisions ? En quoi le Comité de la sécurité alimentaire mondiale change-t-il la donne pour les mouvements sociaux ? Nora McKeon	33
05	L'indivisibilité et l'interdépendance du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition et des droits sexuels et génésiques des femmes R. Denisse Córdova Montes et Flavio L. Schieck Valente	39
	ÉTUDE DE CAS Expliquer le paradoxe indien en écoutant la voix des femmes	
06	Le nouveau règlement européen sur les semences respire-t-il encore ? Philippe Catinaud et Guy Kastler	41
07	Les connaissances locales au service de la restauration de l'autonomie après les catastrophes : enseignements à tirer pour l'alimentation des mères, des nourrissons et des jeunes enfants et leçons à retenir de la solidarité entre petits producteurs Marcos Arana Cedeño, M. Innes Av. Fernandez et R. Denisse Córdova Montes	45
	ÉTUDE DE CAS 1 Les réponses des femmes philippines au typhon Haiyan ÉTUDE DE CAS 2 « Sans maïs, pas de pays » : la campagne menée par les petits producteurs mexicains après le passage des ouragans	
08	De la première à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition : l'exigence de partenariats forts avec la société civile Stineke Oenema	49
09	Les réponses aux défis liés au changement climatique dans la production d'aliments : entre nécessité de renforcer la résilience et pressions pour augmenter la dépendance Marcos Arana Cedeño	55

	PORTS NATIONAUX ET RÉGIONAUX : cer un suivi et faire progresser l'application du droit à l'alimentation et à la nutrition	60–93
AFR	IQUE	61–66
10	Accaparement des terres et résistance populaire au Mali Chantal Jacovetti et Philip Seufert	61
11	Faciliter le développement de mesures portant sur le droit à l'alimentation par le biais de la mise en place d'un environnement législatif et politique propice : l'expérience de Zanzibar Maarten Immink, Mansura Kassim et Ali Haji Ramadhan	64
AMÉ	ÉRIQUES	67–75
12	La faim en Colombie. Indolence de l'État et résistance populaire Juan C. Morales González	67
13	La lutte pour la justiciabilité du droit à l'alimentation au Guatemala : suivi du litige d'intérêt public pour dénutrition infantile dans la commune de Camotán Ricardo Zepeda	70
14	La défense de l'océan Arctique : un combat essentiel à la subsistance des peuples autochtones d'Alaska Faith Gemmill	73
ASIE	₹	76–84
15	Le droit à la terre, garant de la sécurité alimentaire en Inde Marie Bohner	76
16	Établir les fondements d'une loi-cadre sur l'alimentation aux Philippines Aurea G. Miclat-Teves	79
17	Insécurité alimentaire et crises prolongées : le cas de la bande de Gaza Mariam Al Jaajaa et Emily Mattheisen	82
EUR	EUROPE	
18	Loi sur le droit à l'alimentation en Belgique : un pas nécessaire à franchir ! Manuel Eggen	85
19	Accaparement des terres et exploitation minière : les pays du Sud n'ont pas l'exclusivité. L'exemple de la Suède Gustaf Jillker, Eva Jonsson, Leif Gustavsson et Torgny Östling	88
20	Les fonds souverains de Norvège et de Suède : comment faire valoir les obligations extraterritoriales des États en matière de droits humains ? Morten Aulund, Rebecka Jalvemyr et Kristin Kjæret	91
RÉS	UMÉ ET CONCLUSION	94
CAR	TE DU MONDE – LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DE <i>L'OBSERVATOIRE</i> 2014	100

06

LE NOUVEAU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES SEMENCES RESPIRE-T-IL ENCORE ?

Philippe Catinaud et Guy Kastler¹

Que peut-il se passer après le rejet, le 11 mars dernier, par le Parlement européen de la proposition de nouveau règlement de la Commission européenne relatif à la commercialisation des semences, ou proposition de règlement PRM (Plant Reproductive Material)² ? Pour répondre à cette question, il convient d'abord de s'interroger sur l'environnement politique dans lequel s'inscrit ce vote, à savoir un contexte européen dominé par les négociations des accords de libre échange avec le Canada (le CETA)³, les États-Unis (le TTIP)⁴, ainsi qu'entre l'Union européenne et les pays d'Amérique du nord (le TAFTA)⁵, et, jusqu'en mai 2014, par la campagne électorale pour le renouvellement du Parlement européen.

LA NÉGOCIATION SUR LES NOUVELLES NORMES DES SEMENCES DÉPASSE LE PRÉ CARRÉ EUROPÉEN

Les directives européennes actuelles réservent l'accès au marché des semences destinées à l'agriculture professionnelle aux seules variétés enregistrées au catalogue suivant les normes du Certificat d'Obtention Végétale (COV)⁶. Ces normes garantissent le monopole des semences industrielles, en excluant les semences paysannes qui ne sont jamais conformes à leurs exigences. Mais, elles imposent aussi aux obtenteurs jusqu'à dix années de travail de sélection pour uniformiser et stabiliser l'ensemble des caractères phénotypiques qui permettent de distinguer « leur » variété de celles de leurs concurrents. Or, ces normes contraignantes ne sont plus nécessaires avec les marqueurs moléculaires ou biochimiques des caractères brevetés par les industriels des technologies génétiques : ces marqueurs sont suffisants pour identifier « leur » propriété tout au long de la chaîne alimentaire, depuis les semences jusqu'à l'assiette du consommateur, sans avoir besoin d'homogénéiser et de stabiliser les autres caractères des plantes issues de leurs manipulations génétiques.

Dans la proposition de règlement PRM rejetée par le Parlement et renvoyée au Conseil, la Commission européenne avait proposé d'ouvrir quelques brèches dans le monopole du COV, en élargissant aux agriculteurs les dérogations aux obligations du catalogue actuellement réservées aux jardiniers amateurs. La défense de la biodiversité cultivée largement revendiquée n'est pas la raison première de cette évolution : elle permet aussi de rapprocher la réglementation européenne de celles du Canada, lequel a considérablement assoupli les normes de son catalogue, et des États-Unis, ces derniers considérant ces normes comme une barrière non tarifaire au commerce international⁷.

Or, la feuille de route qui a été confiée aux négociateurs du TAFTA n'accepte qu'une seule restriction à la liberté des échanges : les « normes fondées sur la science⁸ » . Qu'elles soient sanitaires, phytosanitaires, environnementales, de biosécurité ou autre, ces normes définissent toutes des caractères brevetables. Seul le monopole accordé par les brevets étant à même d'amortir le coût des dossiers d'autorisation de mises sur le marché (AMM) qu'elles impliquent, il s'agit là d'une manière élégante de brandir la liberté du commerce pour réserver l'accès au marché exclusivement aux

- Philippe Catinaud est producteur de semences paysannes biologiques dans le Sud-ouest de la France et co-président du Réseau Semences Paysannes (RSP). Guy Kastler est paysan dans le Sud de la France, délégué général de RSP et responsable de la Commission semences et OGM de la Confédération Paysanne.

 Merci à Antonio Onorati, Christine Campeau et Bob Brac pour leur aide à la révision du présent article.
- 2 Parlement européen, Production et mise à disposition sur le marché de matériel de reproduction des végétaux (règlement sur le matériel de reproduction des végétaux), Strasbourg, 11 mars 2014. www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2014-0185+0+DOC+XML+VO/FR
- 5 Le 18 octobre 2013, l'Union européenne et le Canada sont parvenus à un accord politique sur les principaux éléments d'un accord commercial : l'Accord économique et commercial global (CETA, en anglais). Pour de plus amples informations, voir : http://ec.europa.eu/rrade/policu/countries-andregions/countries/canada/ (en anglais)
- 4 Le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP, en anglais) est un accord commercial entre l'Union européenne et les États-Unis en cours de négociation. Pour de plus amples informations, voir : http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/about-ttip/index_fr.htm
- 5 La zone de libre-échange transatlantique (TAFTA, en anglais, parfois appelée Grand marché transatlantique ou GMT) réunirait, une fois finalisée, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) et l'Association européenne de libre-échange européen (AELE), entre autres.

produits brevetés. Les conflits d'intérêt, qui gangrènent les agences européennes et américaines chargées de la sécurité sanitaire des aliments (respectivement, l'Autorité européenne de sécurité des aliments, EFSA, et la *Food and Drug Administration*, FDA) dans leur gestion des autorisations d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et des pesticides, ajoutés à la domination totale des semences brevetées sur le marché des principales cultures agricoles américaines (maïs, soja, coton, colza, ...) révèlent l'objectif réel de telles « normes fondées sur la science » : celui de servir l'appropriation par brevet.

Le 15 avril, un mois après avoir rejeté la proposition de règlement PRM, les eurodéputés ont eu à se prononcer sur les autres propositions de règlement portant sur le contrôle, la santé des plantes et la santé des animaux, inclues au sein du même paquet législatif que le règlement PRM (paquet Better regulation)9. Au lieu de rejeter ces propositions, ils se sont contentés de supprimer toute référence au règlement PRM et ont éliminé quelques mesures visiblement trop favorables aux conflits d'intérêt. Or, ces trois autres règlements étendent à toute la chaîne alimentaire les procédures « d'autocontrôle sous contrôle officiel », destinées à permettre aux grosses entreprises de déterminer elles-mêmes quelles normes et procédures elles veulent appliquer pour se contrôler elles-mêmes. Mais, ces normes et procédures, taillées sur mesure par et pour les multinationales, sont inapplicables par les petites entreprises, les petits agriculteurs et les praticiens de l'agroécologie paysanne. Ceux-ci seront ainsi enfermés dans les « niches » délimitées par des dérogations leur interdisant de marcher sur les plates-bandes des multinationales. La Via Campesina Europe (ECVC) et le Réseau Semences Paysannes français (RSP) ont été les seules organisations de la société civile à réclamer le rejet de ces règlements et le rétablissement d'un service public de surveillance de la chaîne alimentaire, s'appuyant sur la participation collective des opérateurs ainsi que la transparence et certainement pas sur la privatisation du contrôle des marchés et le secret de la confidentialité industrielle. Elles y ont également vu une sérieuse menace, plus générale, pour le droit à une alimentation adéquate, saine, nutritive et culturellement appropriée, puisque, au titre du paquet législatif, ce seront les multinationales elles-mêmes qui définiront leurs propres normes d'accès au marché et qui pourront les « contrôler »!

LA COMMISSION ET LE CONSEIL EUROPÉENS N'ONT PAS DIT LEUR DERNIER MOT

Si le Conseil rejette à son tour la proposition de règlement PRM, la Commission sera obligée de la retirer. Le marché restera alors régulé par les directives actuelles qui restreignent encore plus l'accès de la biodiversité au marché et les droits des agricultrices et des agriculteurs à échanger leurs semences. La survie de ces directives sera alors conditionnée au devenir du TAFTA, dont la feuille de route, conforme aux intérêts des multinationales, est déjà inscrite dans les trois autres règlements¹⁰.

Toutefois, le Conseil peut aussi amender la proposition de règlement PRM, ce qu'il avait d'ailleurs commencé à faire au cours de nombreuses réunions de travail organisées depuis sa publication le 6 mai 2013. La Commission, qui garde son droit d'initiative, a déjà annoncé qu'elle prendrait alors en compte les demandes du Conseil et du Parlement pour amender sa première proposition. Ce nouveau texte serait alors débattu par le nouveau Parlement fraîchement élu¹¹. Mais, en seconde lecture, ce dernier ne disposerait que de trois mois pour l'étudier, ce qui lui laisserait beaucoup moins de temps pour l'amender qu'en première lecture. Le Parlement

- 6 Directive 2009/97/CE de la Commission du 3 août 2009 modifiant les directives 2003/90/CE et 2003/91/CE établissant des modalités d'application de l'article 7 des directives du Conseil 2002/55/CE et 2002/55/CE et ce qui concerne les caractères minimaux à prendre en compte et les conditions minimales à remplir lors de l'examen de certaines variétés d'espèces de plantes agricoles et de légumes.

 http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009L0097
- 7 Aux États-Unis, l'enregistrement d'une variété au catalogue n'est pas obligatoire pour en commercialiser les semences. Conformément aux règles de la Food and Drug Administration (FDA), les seules restrictions aux commerces de semences acceptables sont les normes sanitaires ou environnementales.
- 8 Pour justifier le refus pour un pays d'importer des marchandises, les risques sanitaires ou environnementaux ne sont acceptés par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) qu'à condition d'être fondés sur des études scientifiques.
- Voir : Projet de résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, et modifiant les règlements (CE) n°999/2001, (CE) n°1829/2003, (CE) n°1831/2003, (CE) n°1/2005, (CE) n°396/2005, (CE) n°834/2007, (CE) n°1099/2009, (CE) n°1069/2009, (CE) n°1107/2009, (UE) n°1151/2012, (UE) n°[...]/2013 ainsi que les directives 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/120/CE et 2009/128/ CE (règlement sur les contrôles officiels). www.europarl.europa.eu/sides/getDoc. do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A7- $\underline{2014\text{-}0162\text{+}0\text{+}DOC\text{+}XML\text{+}V0//FR}$; et « Maladies animales et parasites: des mesures plus strictes pour renforcer la sécurité alimentaire », Newsletter, 14-17 avril 2014, Session plénière, Strasbourg, 10 avril, 2014. www.europarl.europa.eu/news/fr/ news-room/plenary/2014-04-14/10
- 10 Deux de ces règlements définissent les normes sanitaires applicables à la production agricole, tandis que le troisième définit les modalités de la délégation à l'industrie du contrôle de l'ensemble des normes sanitaires, environnementales ou de biosécurité destinées à remplacer toutes les autres barrières

pourrait aussi, certes, le rejeter une nouvelle fois, mais cela semble assez peu probable. En effet, quelle que soit sa nouvelle composition, le contexte qui a favorisé son vote du $11\,\mathrm{mars}$ aura changé 12 .

LES DEMANDES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE PIÉGÉES DANS LES ENJEUX ÉLECTORAUX

La première raison du rejet de la proposition de règlement PRM tient en effet à la pression de la période électorale qui a incité tous les partis politiques à éviter un débat de société risqué sur un sujet qui les divise profondément :

- Les uns ont relayé les inquiétudes de la société civile vis-à-vis de la disparition de la biodiversité cultivée. La rumeur d'une interdiction frappant tout échange de semences entre agriculteurs ou jardiniers a largement circulé sur les réseaux sociaux. Elle a été mobilisée pour légitimer le refus en bloc du PRM alors même qu'il s'agit du premier texte juridique européen reconnaissant explicitement ce droit à l'échange dès ses premiers articles. ECVC et RSP ont demandé au Parlement d'amender et d'améliorer le PRM afin d'élargir et de consolider les nouvelles ouvertures qu'il offre pour assouplir les contraintes du catalogue tout en empêchant que ces dernières ne favorisent un déferlement de semences brevetées. Les associations de l'agriculture biologique, regroupées au sein d'IFOAM UE, ont aussi proposé des amendements destinés à ouvrir le marché aux semences biologiques. Mais la rumeur a couvert leur voix.
- Les autres députés ont relayé les demandes de l'industrie. Contrairement aux belles déclarations, la défense de la biodiversité n'est partagée ni par l'industrie ni par la majorité du Parlement européen. De plus, elle ne saurait expliquer, à elle seule, l'absence de tout travail de négociation sur les amendements qui a précédé le rejet du règlement PRM le 11 mars. Le même Parlement a, en effet, adopté le même jour une résolution sur l'horticulture défendant l'emploi accru des pesticides et des technologies brevetées de manipulation génétique des semences qui détruisent la biodiversité cultivée. Et le 25 février, il avait déjà adopté une autre résolution appelant à encourager la recherche sur les nouvelles « technologies de sélection végétale » et à ne plus informer les consommateurs sur les manipulations génétiques des semences. Les députés ayant voté ces résolutions favorables à l'industrie au détriment de la santé de leurs électeurs se sont trouvés pris entre deux exigences contradictoires au moment de se prononcer sur le règlement PRM : celle de l'industrie semencière traditionnelle attachée à l'obligation du catalogue qui garantit la protection de ses COV et celle des multinationales des biotechnologies voulant ouvrir le marché à leurs nouvelles semences brevetées sans aucune autre contrainte que les « normes fondées sur la science ».

Toute négociation sur les amendements à apporter au règlement PRM aurait révélé ces multiples contradictions. Son rejet a, au contraire, permis à chacun de dire à « ses » électeurs, ou bailleurs de fonds, qu'il a refusé ce dont eux ne voulaient pas. Il permet aussi de faire savoir que le Parlement entend se faire respecter par une Commission qui a tendance à ne pas le prendre suffisamment en considération, message

tarifaires ou non tarifaires à la production et au commerce des produits destinés ou issus de la chaîne alimentaire.

- Déclaration du représentant de la DG Sanco au Groupe Consultatif Semences de la Commission européenne (Advisory Group on "Seeds") le jeudi 13 mars 2014.
- 12 En début de mandat, les parlementaires ne seront plus sous la pression de surenchères électorales et ne pourront plus prétexter du manque de temps disponible pour examiner cette proposition.

toujours utile en période électorale. Mais, ce rejet ne satisfait aucune des demandes contradictoires de la société civile et de l'industrie. Il paraît assez probable que la pression conjointe des négociations du CETA, du TTIP et du TAFTA, ainsi que des multinationales, de la Commission et du Conseil, lequel est en train de capituler sur les autorisations d'OGM, fera éclater l'unanimité de façade préélectorale dès les élections terminées.

QUE FAIRE AUJOURD'HUI ? ENVOYER UN MESSAGE CLAIR EN SE MOBILISANT

- pour ce que nous voulons, notamment : les droits des agricultrices et des agriculteurs à utiliser et échanger leurs semences et à accéder à toute la biodiversité cultivée libre de droit de propriété industrielle ; la relocalisation de la production des semences ; une régulation et un contrôle publics du marché garantissant la souveraineté alimentaire et la protection des semences paysannes contre les contaminations génétiques, sanitaires et la bio-piraterie ; des normes adaptées au vivant.
- et contre ce que nous ne voulons pas, notamment : l'ouverture du marché aux semences brevetées et aux OGM ; un marché mondial des semences dérégulé ; la privatisation du contrôle de la mise sur le marché ; les normes industrielles ; une circulation incontrôlée des pathogènes des plantes.

Quoi qu'il en soit, si l'objectif est d'améliorer la situation actuelle qui est très préoccupante, on ne pourra pas faire l'économie d'une bataille en faveur d'une nouvelle réglementation sur les semences garantissant la protection de ces droits.